

Santé, Protection Animales et Environnement
304 rue Victor Hugo
Cité Sociale
46004 Cahors

Cahors, le 05/08/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/07/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GAEC LA LAITIERE

M. ROUQUETTE Anthony
LA SOUCALIERE
46210 Saint-Médard-Nicourby

Références : Inspection ICPE 2026 et conditionnalité
Code AIOT : 0054600690

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/07/2026 dans l'établissement GAEC LA LAITIERE implanté M. ROUQUETTE Anthony LA SOUCALIERE 46210 Saint-Médard-Nicourby. L'inspection a été annoncée le 27/07/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC LA LAITIERE
- M. ROUQUETTE Anthony LA SOUCALIERE 46210 Saint-Médard-Nicourby
- Code AIOT : 0054600690
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le GAEC LA LAITIERE exploite 2 sites, un site "La soucalière" sur la commune de Saint Médard Nicourby qui exploite les porcins (pour 818 animaux équivalents) et les vaches laitières ainsi qu'un autre site sur la commune de Gorses pour les vaches allaitantes. L'exploitation est soumise à la rubrique 2101 et 2102 au régime de l'enregistrement. L'inspection est réalisée conjointement avec un contrôle sur la directive "oiseaux et habitats" et la directive "cadre sur l'eau" et concerne les bâtiments porcins, les déchets de l'exploitation, la collecte des effluents d'élevage ainsi que les moyens de lutte contre les incendies.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
6	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18	Demande de justificatif à l'exploitant	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Propreté de l'exploitation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
2	Propreté des installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
3	Stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > II.	Sans objet
4	Lutte contre les incendies	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Sans objet
5	Prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Sans objet
7	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23 > I.	Sans objet
8	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra fournir le registre mensuel des prélèvements d'eau de la période de juillet à septembre 2026.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Propreté de l'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6

Thème(s) : Risques accidentels, Propreté de l'exploitation
Prescription contrôlée : [...] L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Constats : Les installations (bâtiments porcins et vaches laitières) ainsi que l'ensemble du site situés sur la commune de Saint Médard de Nicourby sont correctement entretenues.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Propreté des installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Risques accidentels, Propreté des installations
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.
Constats : Les locaux destinés à l'élevage porcin sont correctement entretenus. A chaque départ d'animaux, les locaux sont désinfectés. Il est mis en place 21 boîtes de dératisation réparties sur l'ensemble des bâtiments porcins. La facture du contrat de dératisation de la société Eurl SERRES datée du mois d'octobre 2025 a été présentée à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > II.
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage des effluents
Prescription contrôlée : Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.

[...]
Constats : Sur le site de la commune de Saint Médard Nicourby, il est implanté 3 fosses à lisier. Une fosse est implantée à côté du bâtiment bovins laitiers et reçoit le digestat du méthaniseur de la Ferme de Figeac. L'autre fosse est implantée au niveau du bâtiment porcin. Le stockage du digestat est réalisé dans une fosse de 430 m3. Les fosses à lisier sont sécurisées par des clôtures fermées hermétiquement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Lutte contre les incendies

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Risques chroniques, Lutte contre les incendies
Prescription contrôlée : L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre. [...] La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre. [...] Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur. [...]
Constats : Sur le site de St Médard Nicourby il est mis en place uniquement 2 extincteurs dont un, prévu dans le sas de biosécurité porcin et le deuxième est installé à côté de la cuve à fioul. Il est prévu de cesser l'activité porcine d'ici 2 ans. Il a été préconisé le jour de l'inspection, une désinfection de la fosse à lisier (bâtiment porcins) lorsque l'activité sera arrêtée afin de créer à la place une réserve incendie. Sur le site de Gorses, l'exploitant est en attente de validation d'une borne incendie au milieu de l'exploitation. La facture de la société Euro Protection daté du 2 février 2026 a été présentée lors de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Risques chroniques, Conformité des installations électriques
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans, ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires. [...]
Constats : Il a été présenté lors de l'inspection, le compte-rendu et le rapport de vérification périodique réalisé par le bureau Véritas daté du 13 janvier 2023.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18
Thème(s) : Risques accidentels, Prélèvement d'eau
Prescription contrôlée : Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 mètres cubes par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation. En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion. [...]
Constats : L'exploitation dispose d'un puits qui, généralement, est utilisé pour le lavage des bâtiments et pour l'abreuvement des animaux. Le compteur de la Saur est rarement utilisé. De ce fait, il n'existe pas de registre de prélèvement des eaux
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Un registre des prélèvements mensuels des eaux devra être mis en place et fourni à 3 mois à

l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

N° 7 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23 > I.
Thème(s) : Risques chroniques, Effluents d'élevage
Prescription contrôlée : Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage. Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est tenu à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées. Constats : Le site de « La Soucalière » dispose de 2 fosses extérieures de stockage de 430 m³ (porcs) et 360 m³ (vaches laitières). Les bâtiments porcins « engraissement » et « maternité » disposent chacun de préfosse raccordées à la fosse extérieure. La fosse extérieure de stockage du lisier de porcs accueille les digestats du méthaniseur de la ferme de Figeac. L'ensemble du réseau est étanche, 2 regards permettent de vérifier l'évacuation des effluents d'élevage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34
Thème(s) : Risques accidentels, Déchets de l'exploitation
Prescription contrôlée : Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement. En vue de leur enlèvement, les animaux morts de petite taille (comme les porcelets ou les volailles par exemple) sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage. Dans l'attente de leur enlèvement, quand celui-ci est différé, sauf mortalité exceptionnelle, ils sont stockés dans un conteneur fermé et étanche, à température négative destiné à ce seul

usage et identifié.
Les animaux de grande taille morts sur le site sont stockés avant leur enlèvement par l'équarrisseur sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur. Les bons d'enlèvements d'équarrissage sont tenus à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.
Constats : Les déchets de l'exploitation (bidon, big-bags, plastiques agricoles) sont recyclés, stockés dans des conteneurs puis redirigés vers la ferme de Figeac. Les déchets de soins sont recyclés dans un bac Dasri dans le local de biosécurité. Des attestations de remise de déchets et bordereaux de suivi de déchets de soins à risques infectieux ont été présentés lors de l'inspection. Le bac d'équarrissage est placé sur une surface bétonnée facilement nettoyable pour les porcins. Il a été présenté l'historique des enlèvements par la société d'équarrissage SOPA.
Type de suites proposées : Sans suite